

PROCES-VERBAL n°25-13

Séance communautaire du 28 janvier 2025

A Avenay Val d'Or- salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFOREST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 28 janvier 2025 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 22 janvier, s'est assemblé à AVENAY VAL D'OR, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Arnaud JACQUART, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12.12.2024**
2. **ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision**
3. **ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention de prestation intégrée SPL XDEMAT : accès à l'application XENQUETES**
4. **FINANCES/EAU & ASSAINISSEMENT – Interconnexion Assainissement de la commune de Fontaine-sur-Ay à la station d'épuration d'Avenay-Val-d'Or : demande de financement au titre de la DETR, DSIL ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat**
5. **FINANCES/PATRIMOINE – Restauration de l'église St Sindulphe d'Hautvillers, 1ère tranche : demande de financement au titre de la DETR, DSIL ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat**
6. **FINANCES/DECHETS – Travaux de sécurisation des déchetteries : demande de financement au titre de la DSIL 2025 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat**
7. **FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Travaux de mise aux normes et de mise en sécurité de la ZAC du Mont Aigu à Avenay Val d'Or : demande de financement au titre de la DSIL 2025 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat**
8. **FINANCES/TOURISME – Tarifs des consommations en eau et électricité à l'usage des plaisanciers de la halte nautique intercommunale de Mareuil-sur-Aÿ**
9. **EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales Rue de la Vieille Moterie, Rue des Fossés et Impasse Saint Antoine à TOURS-SUR-MARNE : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**
10. **ASSAINISSEMENT – Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AY-CHAMPAGNE : Approbation et mise à l'enquête publique**
11. **ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Grande Rue à VAL-DE-LIVRE (Louvois-La Neuville-en-Chaillois) : Participation au SIEM**
12. **PATRIMOINE – Restauration de l'église St Réol d'Ambonnay : campagne de mécénat portée par la CCGVM**
13. **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 23 membres titulaires présents :

COUTIER –MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – BOUYE– CAZE –COLLARD –BENARD LOUIS – SAINZ – LAHAYE –
BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – GOURDY – CAPLAT – PIERROT – GRANGE – GODRON –LELARGE –
GALIMAND

- 1 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

BRABANT

- Pas de membre suppléant ne prenant pas part aux votes

>Soit **24 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 14 titulaires excusés :

PONSIN – CLAISSE – MICHAUT– BAUDETTE – VAN SANTE – BIANCHINI – RONDELLI – DERVIN – ROBERT – PICOT – REMY – BENOIT – MARTINVAL – RICHOMME

- 7 titulaires excusés ayant donné procuration :

PONSIN à COUTIER, RONDELLI à LELARGE, DERVIN à GALIMAND, ROBERT à CAPLAT, PICOT à PIERROT, REMY à BEGUIN, MARTINVAL à GODRON

- 4 suppléants excusés :

BEGUINOT – NOEL – CREPIN - LAVAURE

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **31 membres prenant part au vote**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 28.01.2025

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12.12.2024

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision

Le Président présente une décision prise dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil en matière de marchés à procédure adaptée :

1/ Marché d'étude portant sur la transformation de la Zone Commerciale Intercommunale « Porte du Vignoble » de DIZY
A l'issue d'une procédure de mise en concurrence sous la forme adaptée, il a été décidé d'attribuer le marché précité à l'entreprise AM Environnement sise 90-96 avenue du Bas Meudon 92130 Issy-les-Moulineaux pour un montant de 64 950 Euros HT soit 77 940 Euros TTC, étant précisé la présence des co-traitants suivants :

Lestoux et Associés pour la programmation Urbaine et Commerciale

ESPELIA Foncier pour le montage Opérationnel.

Le Conseil prend acte de cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention de prestation intégrée SPL XDEMAT : accès à l'application XENQUETES

Notre qualité d'actionnaire de la société SPL-XDEMAT nous permet le traitement d'outils de dématérialisation de nos diverses procédures.

Dans la pratique, nous faisons aujourd'hui une large utilisation de XMARCHES pour nos procédures de mise en concurrence (dématérialisation obligatoire à partir de 40 000 € HT), XCONVOC pour l'envoi des convocations aux Conseils, Bureaux, Commissions, XACTES pour la transmission au contrôle de légalité, XFLUCO pour la signature électronique des mandats et titres de paiement, etc...

Dans le cadre des procédures d'enquête publique, comme l'exige la législation, une collectivité a l'obligation de tout mettre en œuvre pour que son commissaire enquêteur puisse recueillir les avis et observations de la population dans de bonnes conditions.

La SPL XDEMAT met à notre disposition l'application XEnquêtes afin de présenter aux citoyens, l'intégralité d'une enquête publique de manière dématérialisée au travers un outil moderne et simple d'utilisation. Elle ne représente aucun coût hormis la publication, soit 50€/enquête (facturée-s en début d'année suivante).

L'application est décomposée en 2 parties distinctes :

- Un Back Office accessible aux collectivités et au commissaire enquêteur en charge de suivre l'enquête publique
- Un Front Office accessible à toutes personnes disposant d'un accès Internet et souhaitant des informations inhérentes à l'enquête publique.

Xenquêtes est une application supplémentaire aux applications actuellement mises à disposition de la collectivité au travers de la prestation intégrée et des éventuels avenants précédemment établis et il y a lieu de signer un avenant.

Il est proposé d'approuver ces dispositions.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/EAU & ASSAINISSEMENT – Interconnexion Assainissement de la commune de Fontaine-sur-Ay à la station d'épuration d'Avenay-Val-d'Or : demande de financement au titre de la DETR, DSIL ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

A la suite de dysfonctionnements récurrents du système d'assainissement de Fontaine-sur-Ay, un arrêté préfectoral en date du 10/12/2019 a mis en demeure la Communauté de Communes de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement, à commencer par la réalisation d'une étude diagnostique.

A l'issue de l'étude (AMODIAG), plusieurs hypothèses de travaux de mise en conformité du système de Fontaine-sur-Ay ont été chiffrées. La solution la plus acceptable au regard des critères technico-économiques, est la réalisation d'une interconnexion du système de Fontaine-sur-Ay sur le système d'Avenay-Val-d'Or, avec reconstruction d'un bassin d'aération dimensionné pour 2000 eh. Le programme de travaux chiffré et hiérarchisé a été approuvé par délibération communautaire en date du 7/04/2022.

Le bureau d'études GLS a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de plusieurs actions du programme de travaux : la reprise de l'étanchéité des 3 chambres à vannes des postes de refoulement, l'interconnexion des effluents de Fontaine-sur-Ay vers le réseau d'Avenay-Val-d'Or et la réhabilitation de la station d'épuration d'Avenay-Val-d'Or en vue de son redimensionnement.

L'opération représente ainsi un montant en phase Projet de 1 185 226 € HT.

Il est donc proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux et de solliciter l'état afin qu'il puisse apporter un soutien financier au titre de la DETR, DSIL, ou de tout autre dispositif 2025, au taux maximum.

Dominique LEVEQUE précise que ce dossier a été classé n°1 dans l'ordre de priorité des dossiers DETR 2025.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/PATRIMOINE – Restauration de l'église St Sindulphe d'Hautvillers, 1ère tranche : demande de financement au titre de la DETR, DSIL ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat

Rapporteur : Monsieur le 1er Vice-président, Philippe RICHOMME

La mise en valeur des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de nos villages constitue un enjeu fort en termes d'attractivité.

Aussi, bien conscients de la nécessité et de l'intérêt de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de notre territoire, avons-nous transféré à notre Communauté de Communes la compétence relative aux églises, précisément « des travaux de grosses réparations nécessaires à la sécurité et la solidité des édifices ainsi qu'à leur usage courant et travaux de remise en état s'y rattachant ».

Nous avons identifié un certain nombre d'opérations de grande envergure. Il en va ainsi de l'église St Sindulphe d'Hautvillers, classée et inscrite depuis le 27 juin 1983, qui nécessite des travaux de restauration générale.

Fin 2022, à l'issue d'une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence GOUTAL.

Le Diagnostic complémentaire est réalisé. Nous sommes désormais en phase APD dont le rendu est prévu au 1er semestre 2025. La première tranche des travaux qui consiste à la restauration du clos couvert sud et du clocher devrait être initiée fin 2025/début 2026. Le chantier s'étalera sur 14 mois.

Plus en détail, la restauration programmée sur 3 années concerne l'ensemble des ouvrages (hormis le mobilier, l'orgue et les tableaux), avec un point particulier majeur qui est celui du renforcement structurel du clocher.

Il s'agira de restaurer pour l'extérieur : le clos et couvert des façades (occidentale, nord et sud), le clocher, le chevet et ses baies (nord et sud), la sacristie, la chapelle Jeanne d'Arc, pour l'intérieur : l'église, le clocher et la sacristie.

A terme, la mise en valeur de cet ensemble architectural, respectueuse du passé, va répondre aux nouveaux besoins, culturels, sociaux et touristiques.

Le coût estimatif des travaux de la 1ère tranche « phase 1 » a été chiffré en phase APS à hauteur de :

COUT DE L'OPERATION HT – Phase 1	
Honoraires Moeu (18%) phase PRO	42 210.00 €
Honoraires Moeu (7%) phase ACT	16 415,00 €
Travaux tranche 1 – restauration du clos couvert versant sud et c	1 079 074,00 €
TOTAL HT	1 137 699,00 €

Le montant prévisionnel de l'opération globale est évalué à 3 573 649 € HT.

La DRAC est assistant à maîtrise d'ouvrage et appuie l'engagement de l'ensemble des dépenses à hauteur de 50%.

Au vu de l'envergure du projet qui vise à valoriser un patrimoine local reconnu à l'échelle internationale, il semble primordial de s'assurer du soutien de l'ensemble de nos partenaires institutionnels.

Aussi, est-il proposé de solliciter l'état afin qu'il puisse apporter un soutien financier au titre de la DETR, DSIL, ou de tout autre dispositif 2025, au taux maximum.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/DECHETS – Travaux de sécurisation des déchetteries : demande de financement au titre de la DSIL 2025 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Au titre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne gère le fonctionnement de 4 déchetteries sur son territoire. Elles sont implantées à Aÿ-Champagne, Mareuil-sur-Aÿ, Dizy et Tours-sur-Marne.

Au fil des années, les déchetteries ont subi des dégradations commises par des personnes extérieures. Il s'agit notamment des clôtures d'enceinte, des locaux des gardiens ainsi que de vols récurrents de métaux et déchets électriques.

Ces agissements se sont malheureusement intensifiés ces dernières années et le préjudice financier n'est pas négligeable : sinistres auprès des assurances, pertes de recettes de vente de matériaux engendrant moins de subvention de la part de l'éco-organisme en charge des déchets électriques etc.

Les agents ont aussi été menacés et ont subi des dégradations de leurs véhicules.

La CCGVM a porté plainte mais elle souhaite améliorer la sécurité des lieux, des agents et des usagers dans les déchetteries de Dizy, Mareuil sur Ay, et Tours sur Marne en installant des haies défensives et un système de vidéoprotection.

Le système permettra de dissuader :

- les actes de vandalisme ,
- les vols
- les intrusions
- les actes de malveillance à l'égard des agents et des usagers

Le projet consiste à installer sur chaque site précités deux caméras de vidéoprotection, un système d'alerte, et une signalétique claire informant les usagers.

Le montant des travaux est de 14 059,80 € HT (4 686,60 € HT par déchetterie).

Il est donc proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux et de solliciter l'état afin qu'il puisse apporter un soutien financier au titre de la DSIL 2025 dans le cadre des grandes priorités d'intervention catégorie « 2/ mise aux normes et sécurisation des équipements publics », au taux maximum (50%).

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Travaux de mise aux normes et de mise en sécurité de la ZAC du Mont Aigu à Avenay Val d’Or : demande de financement au titre de la DSIL 2025 ou de tout autre dispositif proposé par l’Etat

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-président, Philippe MAUSSIRE

La Zone d’Activités Intercommunale du « Mont-Aigu » à Avenay-Val d’Or est constituée d’une voirie intercommunale et de plusieurs emprises privées situées à proximité de la RD 9 et du rond-point.

Cette Zone d’Activités est clôturée et possède un système d’accès par bornes rétractables depuis sa création en 2015. Depuis quelques années, ce système connaît des défaillances et est définitivement hors service depuis environ 6 mois. La zone d’Activités est donc en accès libre de jour comme de nuit.

Afin de contrôler le stationnement abusif de véhicules non autorisés (camionnettes, caravanes, campings cars), la Communauté de Communes veut restreindre l’accès courant aux uniques véhicules (véhicules légers et poids-lourds) autorisés à pénétrer sur la zone. C’est pourquoi la CCGVM souhaite remplacer le système d’accès actuel et installer un système d’accès sécurisé et réservé aux réels utilisateurs de la Zone.

La Collectivité souhaite une mise en fonctionnement pour 2025.

Ce projet a fait l’objet d’une estimation de travaux de l’ordre de 59 102 Euros HT (70 922, 40 Euros TTC).

Il est donc proposé d’approuver l’intérêt de ces travaux et de présenter une demande de subvention relative à ce projet au titre de la DSIL 2025 dans le cadre des grandes priorités d’intervention catégorie « 2/ mise aux normes et sécurisation des équipements publics » au taux maximum (20%), selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES			RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Montant TTC		Montant
Travaux de mise aux n de mise en sécurité de Mont Aigu à Avenay Val	59 102 €	70 922.40 €	DSIL 2025 (20% du montant HT)	11 820 €
			Autofinancement (80% du montant HT)	47 282 €
TOTAL	59 102 €	70 922.40 €	TOTAL	59 102 €

Approuvé à l’unanimité

FINANCES/TOURISME – Tarifs des consommations en eau et électricité à l’usage des plaisanciers de la halte nautique intercommunale de Mareuil-sur-Aÿ

Le site touristique de Mareuil-sur-Aÿ, comprenant une aire de camping-cars et une halte nautique a été entièrement réaménagé en 2024. A cette occasion, de nouveaux tarifs pour la consommation d’eau et d’électricité ont été adoptés par délibération n°24-30 du 12 avril 2024, applicables tant à l’aire de camping-cars qu’à la halte nautique. Or, les plaisanciers, contrairement aux camping-caristes, paient un droit d’amarrage qui vient s’ajouter aux tarifs pour l’eau et l’électricité.

Après une saison test, il est apparu que le tarif appliqué aux plaisanciers semblait trop élevé, au regard du fonctionnement du service et des tarifs généralement pratiqués dans d’autres haltes nautiques.

Aussi est-il proposé d’instaurer une nouvelle tarification des consommations d’eau et d’électricité, spécifiquement destinée aux plaisanciers, qui diffère de celle des camping-caristes, de la façon suivante :

Nouveaux tarifs pour les plaisanciers	
Eau	0,50 €/ 10 minutes (correspondant à environ 100 litres) €/M3
Electricité	0,30 €/ 1 heure

Approuvé à l’unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d’adduction d’eau potable et d’assainissement des eaux usées et pluviales Rue de la Vieille Moterie, Rue des Fossés et Impasse Saint Antoine à TOURS-SUR-MARNE : Signature d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La commune de TOURS-SUR-MARNE a décidé de réaliser un programme d’aménagement de la rue de la Vieille Moterie, de la rue des Fossés et de l’Impasse Saint Antoine.

Des travaux d’assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que de réhabilitation des réseaux d’adduction d’eau potable s’avèrent également nécessaires.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

Les travaux ont été confiés après appel d’offres à l’entreprise CTP. La maîtrise d’œuvre est assurée par le cabinet VRD Partenaire.

Il est proposé d’approuver l’intérêt de ces travaux et d’en confier la maîtrise d’ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d’exécution.

Le plan de financement au stade marché est le suivant :

Dépenses :

- Travaux Eau Potable :	55 587 € HT
- Travaux Eaux Pluviales	128 363 € HT
- Travaux Eaux Usées :	5 314 € HT
- Maîtrise d’œuvre (VRD Partenaire) :	18 926 € HT
TOTAL :	208 190 € HT
Soit	249 828 € TTC

Approuvé à l’unanimité

ASSAINISSEMENT – Zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d’AY-CHAMPAGNE : Approbation et mise à l’enquête publique

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

A l’occasion de l’étude diagnostique du système d’assainissement de la commune d’AY-CHAMPAGNE réalisée par le bureau d’études VERDI, il a été établi le dossier de projet de zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

Les communes déléguées d’Ay et Mareuil-sur-Ay disposaient chacune d’un zonage d’assainissement approuvé en 2012. La commune déléguée de Bisseuil ne dispose pas encore de zonage d’assainissement.

Le nouveau zonage d’assainissement concernera ainsi le territoire de la commune nouvelle d’AY-CHAMPAGNE.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10) précise que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Un zonage d’assainissement pluvial est également réalisé. Il délimite les zones urbanisées et à urbaniser dans lesquelles des mesures de gestion des eaux pluviales doivent être mises en place.

Une enquête publique est obligatoire avant d’approuver la délimitation des zones d’assainissement.

Il s’agit donc d’approuver le projet de zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d’AY-CHAMPAGNE, tels que représentés sur les plans annexés à la délibération et d’autoriser le Président à le mettre à l’enquête publique.

Approuvé à l’unanimité

ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Grande Rue à VAL-DE-LIVRE (Louvois-La Neuville-en-Chaillois) : Participation au SIEM

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La Communauté de Communes dispose des compétences en matière de travaux sur le réseau de distribution de l'énergie et l'éclairage public, compétences qu'elle a déléguées au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

En coordination avec les travaux de voirie prévus à VAL-DE-LIVRE, le SIEM doit réaliser l'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public situés Grande Rue (Louvois - La Neuville-en-Chaillois).

Il s'agira d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain. Les candélabres seront également renouvelés par du matériel basse consommation.

Le projet prévu a été estimé à

- 94 000 € HT soit 112 800 € TTC pour l'effacement du réseau Basse Tension
- 37 000 € HT soit 44 400 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Conformément aux statuts du syndicat prévoyant, pour les communes rurales, une participation de 5 % du montant HT des travaux d'effacement du réseau basse tension, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 4 700 € HT (94 000 € x 0.05).

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au syndicat, une aide de 25 % du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. Il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 30 658,91 € HT.

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE – Restauration de l'église St Réol d'Ambonnay : campagne de mécénat portée par la CCGVM

Rapporteur : Monsieur le 10^{ème} Vice-président, Antone CHIQUET

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne met en œuvre de nombreuses politiques publiques incarnant ainsi une forte volonté de développer le territoire au plus près des préoccupations des habitants, des touristes et des entreprises.

Dans ce cadre, la collectivité déploie une dynamique de mécénat territorial et répond aux aspirations des entreprises mécènes qui souhaitent mettre à disposition leurs ressources et leurs moyens au bénéfice de la préservation du patrimoine local et du dynamisme de leur territoire.

Pour soutenir les actions de la CCGVM, les entreprises peuvent intégrer une action de mécénat collectif ou exercer une action individuelle en soutenant un projet spécifique.

Par délibération n°24-40 du 22 mai 2024, le conseil approuvait le lancement de deux opérations de mécénat en partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des projets de restauration des églises St Réol d'Ambonnay et St Sindulphe d'Hautvillers.

Il était précisé qu'au titre de sa compétence mécénat, la Collectivité pourrait également assurer en propre des actions de mécénat sur ces restaurations patrimoniales.

La collectivité travaille en parfaite harmonie avec la Fondation du Patrimoine. Dans ce cadre, il a été convenu de donner lieu à des actions de mécénat, notamment à caractère événementiel, portée par la CCGVM au titre de sa compétence mécénat, sur l'opération de restauration de l'église St Réol d'Ambonnay.

Aussi, est-il proposé au Conseil d'approuver toutes les collectes de dons à intervenir dans le cadre de cette compétence s'agissant des travaux de l'église St Réol d'Ambonnay.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question supplémentaire soulevée par l'assemblée.

Fin de séance : 20h00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 28.01.2025.

Et ont signé les membres présents



Dominique LEVEQUE

Dominique LEVEQUE
2025.03.19 09:50:40 +0100
Ref:8383938-12582721-1-D
Signature numérique
le Président

Pour extrait conforme



Le Président
Dominique LEVEQUE

Le Secrétaire de séance du 13.03.25
Pierre CAZE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter a plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.